



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY (ICSQ)

Bulletin

ICI SES

Dans ce bulletin...

- 👤 Mot du président par intérim
- 👤 Répartition des dossiers au SES
- 👤 Modifications à la LIP
- 👤 Formation continue 30 h
- 👤 Élection – Présidence du SES
- 👤 Échéancier électoral
- 👤 Tâche au primaire : enseignants titulaires, spécialistes et orthopédagogues
- 👤 Sécurité d'emploi – Postes (mouvement volontaire)
- 👤 Session retraite 2026-2027
- 👤 Nouveaux engagés

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

Mot du président par intérim

Voilà maintenant quelques jours que vous avez débuté votre année scolaire : nous sommes en pleine rentrée. D'emblée, je vous en souhaite une heureuse, calme et à la hauteur de vos attentes. J'espère que le congé estival vous aura permis de vous ressourcer et de faire le plein d'énergie.

Qui dit rentrée dit fébrilité : le départ de collègues appréciés, la rencontre de nouvelles personnes, l'accueil de nos élèves et j'en passe. Pour certains, c'est aussi un nouveau milieu de travail, voire un nouveau défi professionnel. D'où l'importance de prendre soin de vous, de prendre soin des gens qui forment votre équipe de travail afin de faciliter cette rentrée, de la rendre agréable.

Si ce n'est pas déjà fait, dans les prochains jours, chaque milieu aura à former son conseil syndical. Sachez que les personnes déléguées et les personnes membres des conseils syndicaux sont essentielles au bon fonctionnement du Syndicat. J'en profite personnellement pour remercier tous ceux et celles qui, de près ou de loin, s'engagent dans le mouvement syndical de leur école. N'en doutez pas, votre travail est apprécié.

Au bureau, toute l'équipe est prête et mobilisée pour être à votre écoute, à vos côtés lorsque vous en aurez besoin. Que ce soit par courriel, par téléphone ou en personne, n'hésitez jamais à faire appel à nous.

4 à 7 « pizza »

Réservez la date : notre fameux rendez-vous annuel « pizza » aura lieu **le jeudi 1^{er} octobre**. Encore cette année, le conseil d'administration et toute l'équipe du SES vous recevront au Hangar de la zone portuaire de Chicoutimi pour souligner la Journée internationale des enseignants et des enseignantes.

Télétravail

Nous en sommes déjà à la dernière année de notre entente nationale. Nous aurons nécessairement le temps de parler de négociations dans les prochains mois, mais notez toutefois que vous pouvez maintenant effectuer la totalité de vos 200 heures d'autres tâches professionnelles personnelles (ATP-perso) dans le lieu de votre choix, ce qui représente 5 heures par semaine. Pour avoir toutes les précisions sur la tâche, allez consulter le cahier selon votre secteur sur notre site Internet (www.ses-csq.com).

Simon Lavoie, *président par intérim*



Répartition des dossiers

	Dossiers principaux	Dossiers communs
<i>Présidence</i>	- Gestion administrative - Gestion du personnel - Budget et plan d'action - Dossiers juridiques - Gestion informatique - Gestion des dossiers de griefs - Antécédents judiciaires	
Christine Gilbert <i>Conseillère syndicale</i> <i>conseil1@ses-csq.com</i>	- Secteur Éducation des adultes - Secteur Formation professionnelle - Santé, sécurité au travail (SST) - SAAQ - Régime québécois d'assurance parentale - Site Internet - Facebook - Comité central SST	- Dossiers individuels - Formation - Information générale - Retraite - Assurance collective
Marie-Ève Bouchard <i>Conseillère syndicale</i> <i>mebouchard@ses-csq.com</i>	- Secteur jeunes (primaire-secondaire) - EHDAA - Responsable de l'action et mobilisation - Assurance-emploi - ICI-SES	

Modifications à la LIP – Nouvelle loi qui ajoute de la pression sur le réseau scolaire

À l'automne 2025, la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant certaines dispositions législatives (projet de Loi 94) a été adoptée. Cette Loi apporte plusieurs modifications à la Loi sur l'instruction publique (LIP) dont certaines qui dépassent largement la question de la laïcité.

 Évaluation par les directions tous les 2 ans

En se basant sur les 13 compétences, l'évaluation portera, entre autres, sur la **planification pédagogique** de l'enseignant qui devra alors être remise à la direction.

- Non-respect de l'obligation de formation continue
Le non-respect de l'obligation de suivre 30 heures de formation continue par période de 2 ans, comme prévu dans la LIP, pourra désormais entraîner **une sanction**. Plus de détails suivront lorsque le gouvernement aura adopté le projet de règlement sur la formation continue des enseignants.
- Conformité et respect des encadrements
- Obligation de fréquentation scolaire
- Langue française
- Intimidation et violence
- Code de vie

Pour avoir les détails des modifications, consultez la Dépêche FSE disponible sur le site de la FSE : <https://fse.lacsq.org/tous-nos-documents/la-depeche-fse-projet-de-loi-no-94/>

Formation continue obligatoire de 30 heures

La période de 2 ans pour effectuer vos 30 heures de formation se termine en juin 2027. Il est important de comptabiliser vos heures. Pour ce faire, il y a deux plateformes électroniques : appliprof.org ou LARA sur le portail de formation du personnel du Centre de services scolaire. Peu importe la façon dont vous consignez vos formations, l'important est d'effectuer les 30 heures obligatoires de formation et de les consigner.

La FSE a revampé son application web appliProf pour y ajouter ou simplifier certaines fonctionnalités. En plus d'y comptabiliser vos heures de formation, vous pouvez suivre facilement les heures effectuées dans les différentes composantes de votre tâche. Vous pouvez aussi afficher ou rechercher un poste à échanger avec un collègue d'un autre CSS. Vous pouvez également visionner cette [courte vidéo qui présente les principales fonctionnalités de l'appliProf](#).

Attention: ne cherchez pas l'appliProf sur Google Play ou sur l'App Store. En tant qu'application Web, vous la trouverez plutôt à l'adresse suivante : <https://appliprof.org/>.

Que peut-on inclure dans ces 30 heures?

L'article 22.0.1 de la LIP le précise :

On entend par « activité de formation continue » la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaire, par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé, par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21. La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée toute participation à titre de formateur lors d'une activité de formation.

Élection – Présidence du SES

Conformément aux articles 6.6 et 6.7 des statuts et règlements du SES, il y aura élection au poste suivant du conseil d'administration le 25 septembre 2026 :

☒ Présidence.

ÉLIGIBILITÉ (article 9.2)

- A. Tout membre en règle du Syndicat, en vertu des présents statuts, est éligible au poste de présidence.
- G. Tout membre terminant un mandat est éligible à nouveau.

MISE EN CANDIDATURE (article 9.3)

- A. La mise en candidature doit être faite sur un formulaire dont les exemplaires sont disponibles au bureau du Syndicat.
- B. Ce formulaire dûment rempli doit indiquer le nom de la personne, son adresse, le poste auquel elle pose sa candidature, porter le nom et la signature de la personne qui propose ainsi que le nom et la signature de trois (3) autres membres du Syndicat.
- C. Outre la présidence, les signataires doivent provenir du secteur d'enseignement concerné.
- D. Le formulaire de mise en candidature dûment rempli devra être remis à la présidence d'élection vingt-et-un (21) jours avant la date prévue de l'élection.

- E. La présidence du comité d'élection informe chaque membre du Syndicat au moins 30 jours avant la tenue de l'élection, de la liste des postes en élection, des procédures et des délais à respecter dans ce processus électoral.
- F. Si à un poste donné, aucune personne n'a rempli de formulaire de mise en candidature dans les délais fixés à l'alinéa (D.), un deuxième processus d'élection s'enclenche au moment jugé opportun par le comité d'élections.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de mise en candidature au bureau du SES.
Vous avez jusqu'au 4 septembre 2026 à 16 h pour déposer votre candidature.

Échéancier électoral

Poste en élection :

- 1 poste – Présidence (mandat 3 ans, ayant débuté le 1^{er} juillet 2026)

20 août 2026

- Envoi de l'échéancier et du formulaire de mise en candidature à tous les membres par courriel.

4 septembre 2026 à 16 h

- Date limite pour le dépôt des formulaires de mise en candidature à la présidence d'élection au bureau du SES.

❖ *Lors du dépôt de la candidature, la personne recevra les règles concernant la publicité électorale.*

16 septembre 2026

- Date limite pour publicité électorale imprimée.

22 septembre 2026

- Assemblée spéciale pour débat électoral (si élection).

25 septembre 2026

- Journée du vote

❖ *Élections (s'il y a lieu).*

8 h à 15 h : Vote électronique

15 h :

- La présidente d'élection, Marie-Pier Coulombe, et la secrétaire d'élection, Marie-Eve Bouchard, seront au bureau du SES pour obtenir les résultats du vote.
- Les candidats pourront être sur place, s'ils le désirent.
- Les résultats seront transmis aux candidats en premier.
- Publication du résultat par courriel à tous les membres et informations sur la page Facebook du SES.

Secteur jeunes

Tâche au primaire : enseignants titulaires, spécialistes et orthopédagogues

Nous avons renouvelé, pour une deuxième année, l'entente sur la tâche afin de respecter la clause 8-5.05.02 b), qui encadre les autres tâches pédagogiques (ATP-général).

L'entente demeure similaire à celle de l'an dernier, puisque nous avons reçu des commentaires positifs lors de la consultation. Une petite nouveauté est toutefois apportée cette année.

Afin de dégager quelques heures supplémentaires en ATP-général, les cinq journées pédagogiques prévues en télétravail seront d'une durée de 4 heures, soit de 8 h à 12 h. les enseignants auront donc leur après-midi libre lors de ces journées. D'autres aménagements peuvent être convenus entre vous et votre direction.

Nous vous conseillons de relire les cahiers sur la tâche, qui ont été mis à jour, afin de vous rafraîchir la mémoire et de vous accompagner dans la conception de votre tâche.

Sécurité d'emploi – Secteur jeunes

LES MOUVEMENTS VOLONTAIRES

Environ 225 personnes étaient inscrites aux mouvements volontaires, dont 119 personnes présentes.

	Mouvements
1^{re} phase (11 juin 2026)	21
2^e phase (après le 1 ^{er} décembre)	

LES ENGAGEMENTS

Les postes restés vacants à la suite du mouvement volontaire ont été offerts aux personnes inscrites sur la liste d'ancienneté E2 ainsi qu'aux listes de priorité. Le Centre de services scolaire a donc procédé à l'attribution au secteur des jeunes de 23 nouveaux postes E1 et de 65 postes E2, dont 27 nouveaux.

CONTRATS À TEMPS PLEIN ATTRIBUÉS

Champ	Discipline	Nombre de contrats	
		E1	E2
01	Primaire		3
	Secondaire	1	18
02	Préscolaire	2	2
03	Primaire	8	10
04	Anglais		1
05	Éducation physique	3	1
08	Anglais		3
09	Éducation physique		1
12	Français	3	6
13A	Mathématiques	3	4
13B	Sciences	2	4
14	CCQ		1
17	Univers social		4
20	Francisation		7

Parmi les personnes qui ont obtenu un poste E1, 18 étaient en poste E2 l'an dernier. De plus, 1 enseignant a malheureusement dû retourner à son rang sur la liste de priorité du champ des arts.

Il y a eu un échange poste à poste à l'intérieur de notre Centre de services ainsi qu'un autre avec le Centre de services de la Jonquière.

Retraite

Session retraite 2026-2027

L'AREQ et la CSQ offrent une session de préparation en **présentiel les 19 et 20 mars 2027** à l'hôtel Universel d'Alma. Comme les places sont limitées, nous privilégions les membres qui sont à trois ans et moins de leur retraite. Pour vous inscrire, écrivez à ilanglois@ses-csq.com.

Des sessions virtuelles sont également offertes à l'été 2027 pour les personnes qui prendront leur retraite d'ici les cinq prochaines années.

Sujet de la présentation	Date	Heure
Adaptation psychosociale et santé	Mardi 18 mai 2027	19 h à 20 h 30
Questions juridiques	Mardi 25 mai 2027	19 h à 20 h 30
Questions financières	Mardi 1 ^{er} juin 2027	19 h à 20 h 30
Assurances	Mardi 8 juin 2027	19 h à 20 h 30
Régimes de retraite	Samedi 12 juin 2027	9 h à 11 h 30

Elles s'adressent aux membres des syndicats affiliés à la CSQ et les conjointes et conjoints sont invités à y participer. Or, **seuls, les frais d'inscription du membre seront remboursés par le SES**. Pour ce faire, vous enverrez votre reçu d'inscription (courriel) à l'adresse suivante : ilanglois@ses-csq.com. Pour vous inscrire, rendez-vous au lien suivant : [Inscription session AREQ](#).

IMPORTANT

Veuillez noter la nouvelle
adresse courriel de
Christine Gilbert

conseil1@ses-csq.com

LE BABILLARD DE LA RELÈVE



INFORMATIONS POUR LES PERSONNES À STATUT PRÉCAIRE

Nouveaux engagés

Il est très important de remettre **tous** les documents (relevés de notes, preuve de fin de formation, etc.) qui vous sont demandés par le Centre de services scolaire pour compléter votre dossier d'embauche pour que votre pleine scolarité soit reconnue. Sinon, il ne vous sera accordé que 16 ans de scolarité, ce qui aura un impact important sur votre rémunération.

Formation des nouvelles personnes déléguées

11 septembre 2026, de 9 h à 15 h

Lieu à déterminer

Inscription obligatoire : ilanglois@ses-csq.com



*Fête du travail
7 septembre 2026
Bureaux fermés*